

**30 septembre 2020**  
**Appel à projets régional pour le déploiement de la mobilité GNV**  
**en région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le GNV est une solution technologique offrant, en matière de mobilité, un modèle environnemental et économique vertueux, favorisant la production locale d'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air.**

L'impact du trafic routier est un enjeu écologique et sanitaire majeur. Le transport routier concourt fortement à l'impact des activités humaines : dégradation de l'air, réchauffement climatique et épuisement des ressources. Il est responsable de 55 % des émissions nationales de NOx, de 25% des émissions de gaz à effet de serre et de 50 % de la facture pétrolière française.

Le GNV est une technologie pertinente pour traiter les problèmes de qualité de l'air : forte réduction des émissions de NOx par rapport au diesel euro 6 et absence d'émissions de particules réglementées. Si la production de biométhane<sup>1</sup> atteint un niveau significatif (50% de la consommation française de gaz naturel contre 1% aujourd'hui) et que cette dernière a particulièrement décliné dans le secteur du bâtiment et de l'industrie<sup>2</sup>, alors le BioGNV pourra aussi contribuer fortement aux réductions d'émissions de gaz à effet de serre du secteur du transport.

**Dans le cadre de ses actions en faveur de la qualité de l'air dans les zones concernées les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), la Direction Régionale PACA de l'ADEME met en place un dispositif de soutien à la mobilité au Gaz Naturel Véhicule destiné à faire émerger de nouvelles stations GNV dans le but d'offrir davantage de débouchés et d'usages au bio méthane injecté dans le réseau. Ce dispositif complète une aide de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur facilitant l'acquisition de véhicules utilitaires propres.**

L'acquisition d'un véhicule GNV<sup>3</sup> représente encore pour son acquéreur un surcoût qui peut constituer un frein au déploiement massif de cette filière vertueuse. Par ailleurs, un maillage de stations délivrant du GNV et du BioGNV est actuellement en cours de réalisation en région PACA, sachant que les zones PPA sont encore peu équipées. Si un projet devait être présenté hors zone PPA mais sur une zone blanche avérée ou correspondant à un besoin local justifié, il serait également recevable pour instruction.

Aussi, le présent AAP vise-t-il à financer des projets permettant d'accélérer le déploiement de solutions d'avitaillement pérennes et économiquement viables dans les zones PPA non encore équipées en stations. Il s'inscrit dans la continuité d'actions de soutien au GNV déjà menées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, grâce notamment aux AAP nationaux de l'ADEME.

<sup>1</sup> Par méthanisation de biodéchets, gazéification de déchets combustibles, recombinaison de CO2 et d'hydrogène, etc.

<sup>2</sup> Les deux hypothèses conditionnant l'atteinte d'une neutralité carbone du GNV, étude « Mix de gaz 100 % renouvelable en 2050 ? » ADEME, GRDF, GRTgaz

<sup>3</sup> \*Véhicules équipés d'une motorisation dont l'énergie principale est le Gaz Naturel Compressé (GNC)

## **ADEME, financeur du présent appel à projets**

L'**Agence de la Transition Ecologique (ADEME)** participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

## **GRDF, animateur de l'appel à projets**

**GRDF** est le principal opérateur du réseau de distribution de gaz naturel en France. Dans le cadre de ses missions de service public, GRDF contribue au développement du réseau de distribution de gaz naturel et des usages performant du gaz naturel. La promotion du Gaz Naturel Véhicules (GNV) et de sa version renouvelable produit à partir de déchets, le biométhane carburant ou BioGNV, en constitue un axe majeur en ce qu'ils contribuent à valoriser et optimiser l'utilisation du réseau de distribution de gaz et l'injection de gaz vert dans ce réseau.

Dans le cadre du Contrat de Service Public signé avec l'Etat, GRDF s'est engagée à contribuer aux politiques territoriales d'amélioration de la qualité de l'air par le développement du GNV/BioGNV et s'est notamment engagée à stimuler la filière GNV et BioGNV (implantations de stations, mécanismes incitatifs, simplification administrative...) en application de la directive européenne sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.

Dans ce contexte, GRDF accompagne le dispositif de soutien à la mobilité au Gaz Naturel Véhicule destiné à faire émerger de nouvelles stations GNV mis en place par l'ADEME et la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur. GRDF assurera l'animation de l'appel à projet ainsi que sa promotion auprès de la filière (utilisateurs de véhicules GNV, constructeurs de véhicules et les opérateurs de station). Ceci afin de favoriser le développement de l'utilisation du GNV/BioGNV et l'émergence de stations, dans le respect des principes d'objectivité, de transparence et de non-discrimination.

## **Région Sud, une aide dédiée aux véhicules utilitaire propre**

**La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur** a fait de la transition énergétique et de l'atteinte d'une neutralité carbone l'une de ses priorités avec l'adoption du Plan climat « Une COP d'Avance » en décembre 2017. La mesure 11 du Plan climat vise à « inciter à l'émergence de nouvelles pratiques au sein des entreprises de transport routier dans une logique de réduction des émissions CO2 ».

En 2018, une analyse de l'état d'avancement des différentes filières de carburants alternatifs a souligné la nécessité d'accompagner le développement des véhicules et infrastructures associées pour accélérer la transition. Les travaux, reprenant des analyses de l'ADEME, ont par exemple souligné un besoin de déployer une dizaine de nouvelles stations GNV sur le territoire.

En soutenant d'un côté le développement de la production de biométhane et la réduction des consommations dans les bâtiments et l'industrie et de l'autre le développement de la mobilité BioGNV, la Région active l'ensemble des leviers pour atteindre ses objectifs de neutralité carbone. En 2019 une aide à l'acquisition de véhicules utilitaires propres (électrique batterie, GNV ou hydrogène) allant de 1 500 euros (petit véhicule d'occasion) à 15 000 euros (poids lourd hydrogène neuf) vise à accélérer le renouvellement du parc.

Détail de l'aide ici : <https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/aide-a-lacquisition-de-vehicules-utilitaires-propres>

## Table des matières

1. Objet de l'appel à projets.....	4
1.1 Objectif général de l'appel à projets (AAP).....	4
1.2 Objectifs détaillés de l'AAP .....	4
1.3 Durée et budget de l'AAP.....	4
2. Caractéristiques des projets attendus et critères de sélection.....	5
2.1 Description des projets attendus .....	5
3. Calcul et montant de l'aide .....	6
3.1 Assiette des dépenses éligibles :.....	6
3.2 Montant de l'aide et plafond .....	7
4. Processus d'instruction .....	7
5. Contacts.....	8

## 1. Objet de l'appel à projets

### 1.1 Objectif général de l'appel à projets (AAP)

Le présent AAP vise à financer des projets favorisant l'émergence sur le territoire régional de stations d'avitaillement d'accès public distribuant du Gaz Naturel Véhicules (GNV) et du BioGNV (GNV d'origine renouvelable certifié par le dispositif français des Garanties d'Origine), raccordées au réseau de gaz naturel. Ces stations seront équipées pour assurer un avitaillement rapide à tout véhicule dont les poids lourds (débit de compression > 600 NM<sup>3</sup>/H). Par la suite, le terme de « station GNV/BioGNV » désignera cette solution particulière d'avitaillement.

En particulier, cet AAP est destiné à créer les conditions d'un déploiement de la filière GNV dans des zones PPA de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou zones blanches où la demande est justifiée, présentant des déficits locaux de stations GNV/BioGNV.

Le principe de cet AAP est de soutenir la demande en avitaillement (les véhicules) afin de favoriser l'émergence de l'offre d'avitaillement (les stations), conformément à ce que recommandent la plupart des acteurs de la filière.

### 1.2 Objectifs détaillés de l'AAP

Les projets souhaités doivent être portés par un partenariat (appelé ci-après « Partenariat ») constitué **d'entreprises, de collectivités, ou d'établissements publics**.

Les entreprises, collectivités, ou établissements publics membres du Partenariat sont appelées ci-après « Partenaires ».

Les aides soutiendront les partenaires basés en Provence-Alpes-Côte d'Azur qui réalisent l'acquisition d'un ou plusieurs véhicules GNV, au titre d'un projet de développement local. En contrepartie de ces aides à l'acquisition de véhicules, les Partenaires doivent s'engager à faire émerger, dans le cadre du même projet, au moins une nouvelle station GNV/BioGNV sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et s'engager à s'avitailer tout ou partie à cette(ces) station(s) afin d'en assurer la viabilité économique.

Chaque station issue de ces projets ne devra pas être réservée à l'usage exclusif des partenaires et devra au contraire être d'accès public.

### 1.3 Durée et budget de l'AAP

Cet appel à projet est ouvert pour les dossiers qui seront reçus par les co-financeurs entre le 1er octobre 2020 et le 30 septembre 2023, dans la limite de l'enveloppe financière dédiée à l'appel à projet. Les stations en projet ou à créer seront prises en compte dès lors que leur mise en exploitation sera réalisée après le 01 octobre 2020.

La date d'acquisition du matériel roulant éligible à l'AAP est fixée à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le montant de l'enveloppe budgétaire dédiée à cet appel à projets prévoit de faire émerger 10 stations sur 3 ans sur l'ensemble des zones PPA.

## 2. Caractéristiques des projets attendus et critères de sélection

### 2.1 Description des projets attendus

Afin que le projet soit examiné par l'ADEME, les Partenaires devront compléter le dossier de demande d'aide joint en annexe.

Pour être éligible à cet AAP, le projet ainsi que le Partenariat qui le porte doivent présenter les caractéristiques détaillées suivantes :

- Le projet doit procéder à l'acquisition de véhicules GNV et faire émerger au moins une station GNV/BioGNV située sur le territoire régional et plus particulièrement dans les zones PPA ou zones blanches non encore équipées.
- Chaque station construite dans le cadre du projet devra être mise en exploitation dans les 18 mois maximum qui suivent la décision d'octroi de l'aide. Elle sera installée sur le territoire régional, devra être d'accès public et permettre à un quelconque véhicule de s'avitailer.
- Les véhicules acquis pour lesquels une aide sera sollicitée seront compris dans la liste suivante : poids lourd, benne à ordures ménagères, autocar, autobus, véhicule utilitaire, véhicule de chantier. Les véhicules doivent faire l'objet d'une acquisition par fonds propres, par emprunt, crédit-bail ou location avec option d'achat (LOA). Il sera exigé des collectivités membres du Partenariat une délibération actant la décision de s'équiper des véhicules éligibles et, pour les opérateurs privés, une lettre d'engagement à acquérir des véhicules.
- Chaque véhicule acquis dans le cadre du projet s'avitallera principalement à l'une des stations construites dans le cadre du projet pour une durée minimum de 3 ans. Un contrat d'avitaillement entre chaque Partenaire acquéreur de véhicule GNV et le distributeur de GNV exploitant la station concernée sera présentée au financeur au cours de l'instruction de l'AAP.

Le Partenariat doit présenter les caractéristiques cumulatives suivantes :

- Il doit inclure des entreprises, et/ou des collectivités ou établissements publics qui s'engagent à acquérir chacune un ou plusieurs véhicules GNV.
- Il doit être constitué d'au moins deux acquéreurs (deux personnes morales distinctes) basés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et réalisant l'acquisition de véhicules GNV.
- Il sera coordonné par l'un des Partenaires (ci-après appelé Coordonnateur) qui aura la responsabilité d'être l'interlocuteur unique auprès du financeur, de constituer le dossier de candidature, de rassembler les pièces administratives et techniques demandées tout au long du projet et de répondre aux interrogations du financeur. Le Coordonnateur peut être un acquéreur de véhicules ou l'exploitant de la future station GNV.
- Le coordonnateur sera en mesure de prendre des décisions communes, réactives et pérennes, selon un protocole à définir et à présenter au financeur,
- Chaque partenaire doit désigner un interlocuteur unique, notamment pour le cas où le financeur souhaite s'adresser à l'un d'eux en particulier.

Le coordonnateur organisera au moins deux fois par an une réunion qui réunira le financeur et l'ensemble des Partenaires, à partir de la date du dépôt de dossier et jusqu'à un an après la mise en exploitation de la station.

## 2.2 Critères de sélection des projets

Parmi les critères de sélection, le financeur retiendra la capacité du partenariat à :

- Fédérer les Partenaires utilisateurs de véhicules GNV et un opérateur de station de sorte à assurer l'aboutissement du projet
- Justifier de la disponibilité d'un foncier satisfaisant en termes de surface, de coût et d'accessibilité, lors du dépôt du dossier
- Obtenir un permis de construire pour la station GNV/BioGNV
- Garantir à chaque station GNV/BioGNV créée un volume d'avitaillement cohérent avec l'objectif de rentabilité économique de l'exploitant de ladite station. L'intégration de la station dans l'écosystème et la robustesse financière du fournisseur de la station seront également appréciées. Un point d'attention sera fait sur les engagements de consommation unitaire.
- Proposer du Bio-GNV via le mécanisme des garanties d'origine (GO). L'objectif de cet appel à projet est de développer l'usage du GNV et plus particulièrement sa version renouvelable issue de la méthanisation. Ainsi, la part potentielle de Bio-GNV dans l'avitaillement des stations sera prise en compte lors de l'examen du dossier.
- Favoriser l'émergence des stations situées plus particulièrement dans les zones PPA ou en zones blanches où la demande est justifiée.

## 3. Calcul et montant de l'aide

Seules les dépenses réalisées par le bénéficiaire entre la date d'accusé-réception de la demande d'aide et la date de fin du projet seront éligibles.

L'ensemble des coûts prévus et relatifs au projet, doit être détaillé dans le dossier de demande d'aide. Dans le cadre de l'instruction du projet, le financeur détermine les coûts éligibles et retenus pour le financement.

### 3.1 Assiette des dépenses éligibles :

L'aide vise à soutenir une combinaison d'investissements composée d'une station GNV/BioGNV et de plusieurs véhicules GNV acquis par tout ou partie des partenaires. En revanche, seuls les investissements pour l'acquisition de véhicules éligibles seront aidés.

Tout partenariat devra être constitué d'au moins deux bénéficiaires distincts (personnes morales distinctes, chacune acquérant un ou plusieurs véhicules). Il ne sera pas attribué à une même personne morale plus de deux tiers de l'aide attribuée aux partenaires du projet. Une personne morale peut néanmoins cumuler des aides attribuées dans le cadre de partenariats différents.

### 3.2 Montant de l'aide et plafond

Les aides sont attribuées par l'ADEME et cumulables avec celle Conseil Régional.

En fonction du type de véhicule les aides sont les suivantes :

Type de Véhicule	Aide Attribuée		Potentielle Aide totale
	Aide ADEME	Aide Conseil Régional existante*	Total
Véhicules légers	0	0	0
1,7t<PTAC<=2,5t	0	0	0
2,5t<PTAC<=3,5t	1.000 €	1.000 €	2.000 €
3,5t<PTAC<=7t	2.000 €	2.000 €	4.000 €
PTAC>7t	7.500 €	7.500 €	15.000 €
Autocar	15.000 €	0 €	15.000 €
Autobus	15.000 €	0 €	15.000 €

\* L'aide régionale est mentionnée ici à titre informatif et l'information est non contractuelle. Les dossiers sont à déposer auprès de la Région et l'inscription du projet dans le cadre Mobigaz ne préjuge pas de l'instruction réalisée par le Conseil Régional.

**Le montant total de l'aide attribuée aux partenaires d'un même projet est plafonné à 200 k€ (1 station et x véhicules roulants). Le plafond est calculé sur le cumul des aides de l'ADEME et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

#### 4. Processus d'instruction

Les projets seront traités « au fil de l'eau » par le cabinet Horizon Conseil, pré-instructeur des dossiers. Ils doivent parvenir avant la date de clôture de l'AAP.

Les projets retenus feront l'objet de Conventions de financement avec l'ADEME, comprenant des conditions administratives et techniques. Tout bénéficiaire acquéreur de véhicules GNV fera ainsi l'objet d'une Convention le liant à l'ADEME. La signature de cette convention sera une condition au versement des aides.

Les conditions et éléments justificatifs permettant de verser l'aide seront précisés dans les Conventions. Ils incluront à minima :

- Une copie de la carte grise et de la facture du(des) véhicule(s),
- Une copie du contrat d'avitaillement entre la société opératrice de la station GNV/BioGNV et les partenaires acquéreurs de véhicule,
- Une attestation de mise en service de la station.

Dans tous les cas il est rappelé que les demandes d'aide devront parvenir au financeur antérieurement à toute commande de matériel, sans quoi l'aide ne pourra être attribuée.

## 5. Contacts

### **Dépôt des dossiers auprès du Cabinet Horizon Conseil**

Chargé de la pré-instruction et de la conformité des pièces

*Les dossiers sont à adresser à :*

**Marco DI BENEDETTO**

Horizon Conseil

23 rue Fauchier 13002 Marseille

06 83 82 81 66

[m.dibenedetto@horizonconseil.com](mailto:m.dibenedetto@horizonconseil.com)

Et à:

**Alan BOUEDEC**

04 91 47 56 63

[a.bouedec@horizonconseil.com](mailto:a.bouedec@horizonconseil.com)

### **Renseignements :**

#### **Pour l'ADEME :**

Jérôme CICILE (Direction régionale PACA)

[jerome.cicile@ademe.fr](mailto:jerome.cicile@ademe.fr)

#### **Pour GRDF :**

Christophe FOLCHER (Départements : 13/83/06)

[christophe.folcher@grdf.fr](mailto:christophe.folcher@grdf.fr)

Eric BERNARD (Départements : 04/05/84)

[eric-b.bernard@grdf.fr](mailto:eric-b.bernard@grdf.fr)

#### **Pour l'aide à l'acquisition de véhicules utilitaires propres de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur :**

Arthur COUSSY

[acoussy@maregionsud.fr](mailto:acoussy@maregionsud.fr)